

RENCONTRES ANNUELLES DE L'IPS

En tant que membres et partenaires de l'IPS, vous êtes conviés aux **Rencontres Annuelles de l'IPS** qui se tiendront le **7 novembre 2017 de 09h00 à 14h00 à la Maison de la Recherche à Paris.**

A cette occasion, des décideurs politiques, aux côtés d'influenceurs institutionnels échangeront avec des représentants de l'IPS et apporteront des réponses et pistes de réflexion sur la thématique suivante : Réforme de la protection sociale : quelles priorités pour le quinquennat ?



Travailleurs détachés : l'IPS alerte les pouvoirs publics

Au niveau des Etats européens, les discussions battent leur plein sur le projet de révision de la directive de 1996 relative aux travailleurs détachés. Dans le cadre de ces discussions, la France propose de renforcer la lutte contre la fraude au détachement, notamment à l'égard des entreprises « boîte aux lettres ». Pour autant, le Gouvernement Français ne demande pas la remise en cause du principe actuel selon lequel les cotisations sociales applicables sont celles du pays d'origine. Or, cette règle est la source essentielle de la concurrence déloyale qui s'exerce au détriment des travailleurs Français. L'Institut de la Protection Sociale estime fondamental que les travailleurs détachés exerçant en France payent les cotisations sociales comme tout travailleur Français. L'enjeu est d'éviter à terme l'effondrement financier de notre système de protection sociale.

Quinquennat

Réformes Quelle sera la feuille de route de l'équipe Macron ? **p.4**

Retraite

La baisse des retraites continue pour ceux qui ont beaucoup cotisé. **p.7**

Santé

Forte augmentation du nombre de maladies chroniques Au total, 26 millions de Français ont subi des pathologies lourdes en 2015 et 31 millions ont bénéficié de soins courants. **p.6**



AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir **p.8**



GOVERNEMENT : QUI SONT LES NOUVEAUX INTERLOCUTEURS DE L'IPS ?

« Il n'appartient pas aux cabinets ministériels de se substituer aux directeurs d'administration centrale » a précisé Christophe Castaner, porte-parole du Gouvernement. Emmanuel Macron souhaite ainsi établir une relation de confiance entre les ministres et leur administration centrale, estimant que les administrations centrales sont « parfaitement capables de répondre directement aux sollicitations des décideurs politiques ».

p.2

Droit à l'erreur : pour l'IPS, il faut aller plus loin

« Droit à l'erreur » : le Gouvernement doit aller plus loin pour que l'Administration regagne la confiance des Français et des entreprises. C'est le message que vient de faire passer l'IPS par voie de presse le 02 juin dernier.

L'IPS salue la volonté gouvernementale d'instaurer un droit à l'erreur. Il estime cependant indispensable d'aller plus loin en affirmant le principe de bonne foi en matière de protection sociale complémentaire.

p.5

Composition du Gouvernement

Qui sont les nouveaux interlocuteurs de l'Institut de la Protection Sociale ?



Le premier gouvernement du quinquennat d'Emmanuel MACRON a été dévoilé mercredi 17 mai. Une équipe resserrée de 22 ministres et secrétaires d'État récemment remaniée à la suite des élections législatives des 11 et 18 juin derniers.

Dans un décret du 18 mai, Emmanuel Macron a limité le nombre de membres des cabinets ministériels à 10 personnes par ministre. Cette démarche correspond à une logique de « Spoil System » qui conduit à des cabinets très politiques sans conseillers techniques. L'administration centrale pourrait donc faire office de conseillers techniques auprès des ministres. Les cabinets se concentrant sur l'accompagnement politique et stratégique du ministre. « Il n'appartient pas aux cabinets ministériels de se substituer aux directeurs d'administration centrale » a précisé Christophe Castaner, porte-parole du Gouvernement. Emmanuel Macron souhaite ainsi établir une relation de confiance entre les ministres et leur administration centrale, estimant que les administrations centrales sont « parfaitement capables de répondre direc-

tement aux sollicitations des décideurs politiques ».

Décryptage des profils et du périmètre des portefeuilles des membres du gouvernement en charge des secteurs santé/protection sociale :

→ **Ministère des Solidarités et de la santé**



Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé

Alors qu'Olivier VERAN et Arnaud ROBINET apparaissent comme favoris, c'est le **Professeur Agnès BUZYN** qui est nommée **ministre des Solidarités et de la Santé**, avec un périmètre équivalent à celui de Marisol TOURAINE. Présidente de la Haute autorité de santé (HAS) depuis 2016, cette professeure spécialisée en hématologie a également été présidente de l'Institut national du cancer (Inca) de mai 2011 à février 2016 et a notamment mis en œuvre le 3e plan cancer. Emmanuel MACRON avait

promis un médecin au ministère de la santé. Cependant, avec un périmètre aussi large que celui de Marisol TOURAINE incluant les affaires sociales et un cabinet ministériel restreint comme évoqué précédemment, cette nomination peut laisser craindre que la ministre de la santé soit plus impliquée sur les questions de santé que sur les autres volets de la protection sociale, tels que le RSI ou le financement. Ses relations avec les « experts professionnels » qu'elle avait opposées lors d'une audition au Sénat aux « experts institutionnels » pourraient également évoluer par rapport à Marisol TOURAINE.

On lui trouve par ailleurs peu de prises de position sur les questions de financement de la protection sociale, laissant en suspens la question de l'articulation de ce sujet avec le ministre de l'Action et des comptes publics, Gérald DARMANIN.

La ministre des Solidarités et de la Santé, sera chargée de la politique du gouvernement « dans les domaines de la solidarité, de la cohésion sociale, de la santé publique et de l'organisation du système de santé ». Elle hérite à ce titre de la politique rela-

tive à la famille, à l'enfance, aux personnes âgées et à la dépendance, mais aussi en matière de professions sociales. Agnès BUZYN est également **en charge des règles relatives à la gestion des organismes de Sécurité sociale ainsi qu'aux organismes complémentaires** – en matière d'assurance vieillesse, de prestations familiales et d'assurance maladie et maternité. Agnès BUZYN est également chargée, conjointement avec le ministre de l'Action et des Comptes publics, de la préparation de la LFSS et du suivi de son exécution.

La nouvelle ministre de la Santé, a nommé **Gilles de MARGERIE en qualité de directeur de cabinet**. Il était directeur général adjoint du groupe Humanis depuis 2013. C'est la première fois qu'un assureur est nommé directeur de cabinet du ministre de la santé. Ancien inspecteur des finances, il a notamment été associé chez Ricol Lasteyrie, société d'expertise et de conseil financier.

Agnès BUZYN a nommé deux directeurs de cabinet adjoint. **Yann BUBIEN est directeur de cabinet adjoint en charge des questions de santé**. Il était directeur géné-

ral du CHU d'Angers depuis 2011 et a déjà été conseiller et directeur de cabinet adjoint de Xavier BERTRAND et de Roselyne BACHELOT. **Aude MUSCATELLI a été nommée directrice de cabinet adjointe chargée des questions de solidarités.** Elle était sous-directrice de l'inclusion sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté à la direction générale de la cohésion sociale du ministère des Affaires sociales depuis 2014. Elle a notamment été administrateur de la section des affaires sociales au Conseil économique, social et environnemental, de 2007 à 2010.

Laurent HABERT est conseiller budgétaire et finances sociales. Il a été, de 2010 à 2015, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace, puis directeur général de la Caisse de la Sécurité sociale des mines.

A noter, qu'alors qu'une réforme du système de retraite est programmée pour 2018, aucun des membres du cabinet d'Agnès BUZYN n'est en charge de ces questions spécifiquement et la ministre n'est pas une experte. La direction de la sécurité sociale pourrait donc avoir un rôle déterminant dans la refonte du système des retraites promises par Emmanuel Macron.

→ Ministère de l'Action et des comptes publics



Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des comptes publics

Gérald DARMANIN a été désigné ministre de l'Action et des comptes publics. Il convient de noter qu'il s'agit d'un ministre et non un secrétaire d'Etat au budget comme l'était Christian ECKERT. À 34 ans, Gérald DARMANIN est maire de Tourcoing depuis 2014 et a été le directeur de campagne de Nicolas SARKOZY pendant la primaire de la droite et du centre. Il avait critiqué la campagne de François FILLON jugeant qu'elle oubliait les classes populaires. Gérald DARMANIN se revendique comme un « gaulliste social ». Il n'est pas un spécialiste des questions liées à la sécurité sociale, plus connu pour ses positions sur la laïcité. La fonction publique disparaît des intitulés ministériels, mais cette attribution ainsi que le budget lui sont confiés.

Gérald DARMANIN est chargé, conjointement avec le ministre des solidarités et de la santé de **la préparation de la loi de financement de la sécurité sociale et du suivi de son exécution. Il est responsable de l'équilibre général des comptes sociaux et des mesures de financement de la protection sociale.** Il est également **en charge de la simplification des entreprises**, notamment de la mise en œuvre du droit à l'erreur promis par Emmanuel MACRON pendant sa campagne. Gérald DARMANIN pilotera la délégation nationale à la lutte contre la fraude.

Gérald DARMANIN, ministre de l'Action et des comptes publics, a choisi **Jérôme FOURNEL, inspecteur général des finances et ancien directeur général des douanes**, comme directeur de cabinet. **Laurent VERCRUSSE a été nommé directeur de cabinet adjoint.** Il a réalisé toute sa carrière

dans les collectivités territoriales. Il était directeur général des services de la région Hauts-de-France après avoir été directeur général des services de la ville de Tourcoing. **Florian COLAS est conseiller fiscal** et devrait suivre les dossiers liés à la simplification. Il a intégré l'Inspection Générale des Finances en janvier 2013 et avait rejoint la société d'investissement Wendel en janvier 2017.

→ Ministère de l'Economie



Bruno LE MAIRE Ministre de l'Economie

Bruno Le MAIRE a été nommé ministre de l'Economie, où il sera également en charge des Finances et de l'Industrie. Il a obtenu 2,4% des voix lors de la primaire de la droite et du centre. Lors du quinquennat de Nicolas SARKOZY, il a été secrétaire d'Etat aux Affaires européennes puis ministre de l'Agriculture de 2009 à 2012.

Alors que pendant la primaire de la droite et du centre, il souhaitait donner la possibilité aux cotisants et assurés du **RSI de rejoindre s'ils le souhaitent le régime général**, Bruno Le MAIRE a affirmé lors d'un déplacement de campagne dans l'Eure que « **supprimer le RSI est une urgence pour faciliter la vie des artisans, commerçants et indépendants** ».

Bruno Le MAIRE doit l'emporter aux élections législatives dans la première circonscription de l'Eure pour rester ministre. Il est sou-

tenu par la République En Marche et doit faire face à une candidate Les Républicains dans une circonscription où le Front national a obtenu plus de 45% des voix au second tour de l'élection présidentielle.

Alors que deux ministres de droite, qui se sont parfois opposés de façon virulente à Emmanuel Macron, ont été nommés à la tête des deux ministères économiques, on peut penser qu'Emmanuel MACRON sera particulièrement attentif aux initiatives de ces ministres. Richard Ferrand, ministre de la Cohésion des territoires et proche du président de la République, a d'ailleurs assuré que le gouvernement mettrait en œuvre « le projet présidentiel ».

→ Ministère du Travail

Muriel PENICAUD occupait jusqu'à présent le poste de directrice de l'agence Business France. Auparavant, elle a travaillé pour de grands groupes notamment Danone, en tant que DRH, ou Dassault Systèmes. Elle avait été conseillère pour la formation dans le cabinet de Martine AUBRY au début des années 1990.

→ Secrétaire d'Etat chargé du numérique

Mounir MAHJoubi a été nommé secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du numérique. Le numérique est rattaché au Premier ministre alors qu'il était au ministère de l'Economie auparavant.

Fondateur de plusieurs start-ups, il a été président du Conseil National du numérique (Février 2016- janvier 2017).

Concernant le statut d'auto-entrepreneur, il estime que la protection sociale des auto-entrepreneurs doit converger vers celle du sala-

riat. Ce qui aurait pour effet de « faire tomber la notion de requalification ». « **Si on la fait tomber, on libère 1 million d'emplois qui iront vers l'auto-entrepreneuriat** », a-t-il précisé lors des rendez-vous de Klésia en mars 2016.

Comme Bruno Le MAIRE, l'avenir de Mounir MAHJOUBI dépend de sa victoire aux élections législatives, notamment face au Premier secrétaire du PS, Jean-Christophe CAMBADELIS (16ème circonscription).

→ **Conseillers du Président de la République et du Premier ministre**

Emmanuel MACRON et Edouard PHILIPPE ont chacun nommé un conseiller en

charge de la protection sociale et de la santé :

Marie FONTANEL, ancienne directrice régionale déléguée de l'Agence régionale de santé (ARS) du Grand Est, **est conseillère du président de la République sur les questions de santé et de solidarité**. Elle est issue de la même promotion de l'ENA qu'Emmanuel Macron et a fait partie du comité d'experts qui a travaillé sur le programme du candidat En Marche!, sur les questions de santé.

Franck VON LENNEP est conseiller santé et protection sociale du Premier ministre. Il était directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des sta-

tistiques des ministères sociaux (Drees) depuis 2012. Il a notamment été conseiller de François BAROIN, alors ministre du Budget, sur les questions sociales, de maladie et de retraite en 2010-2011 et conseiller, responsable du pôle social au cabinet de la ministre du Budget Valérie PECRESSE (2011-2012).

En outre, **Thomas FATOME, qui était directeur de la Sécurité sociale depuis 2011, a été nommé directeur adjoint du cabinet d'Édouard PHILIPPE**. Cet ancien élève d'HEC plutôt marqué à droite, est resté, directeur de la Sécurité sociale pendant tout le quinquennat de François HOLLANDE. Il a

conseillé Nicolas Sarkozy, à l'Élysée, sur les questions de santé, de dépendance et de politiques sociales, de 2010 à 2012.

Mathilde LIGNOT-LELOUP, actuelle directrice déléguée à la CNAMTS, pourrait succéder à Thomas FATOME à la direction de la Sécurité sociale. Lors du Conseil des ministres du 25 mai, Jonathan BOSREDON, administrateur hors classe l'INSEE, a été nommé directeur de la sécurité sociale par intérim. Il était Chef de service, adjoint au directeur de la Sécurité sociale, depuis 2013.

Calendrier du Gouvernement

Quelle sera la feuille de route de l'équipe Macron ?



→ Le premier chantier lancé par Emmanuel MACRON est la **réforme du marché du travail**. L'objectif annoncé par le Premier ministre est de « rénover le modèle social ». La ministre du travail a tenu à préciser que les réformes sociales étaient liées entre elles : « Nous sommes en train de construire une réforme systémique, celle d'une rénovation de notre modèle social. Vous parlez de la réforme du code du travail, mais il y a aussi celle de l'assurance-chômage, de la formation professionnelle et celle de l'apprentissage, le transfert de cotisations vers la CSG pour donner du

pouvoir d'achat, la refondation de notre système de retraites. Tout est lié ».

Le projet de loi relatif au marché du travail devrait être présenté en Conseil des ministres le 28 juin alors que le Gouvernement s'était initialement engagé à présenter ce texte avant les élections législatives. Le gouvernement a prévu de légiférer par ordonnances sur ce dossier, avec une loi d'habilitation au Parlement en juillet et la publication des ordonnances « avant la fin de l'été ».

→ **L'avant-projet précise**

que la « **suppression des cotisations salariales sur l'assurance maladie et l'assurance chômage** » sera « **effective dès le 1er janvier 2018** », « financée » par une hausse de la CSG qui interviendra lors du projet de loi de finances pour 2018. Christophe CASTANER, porte-parole du gouvernement, a indiqué que « le président de la République a insisté pour que le travail soit fait dans le temps, en corrélation, pour que les retraités qui ne bénéficient pas d'une CSG à taux partiel et qui subiraient une augmentation de CSG puissent retrouver un gain de pouvoir d'achat par la suppression de la taxe d'habitation ».

→ **Un troisième temps sera consacré en 2018 à la rénovation du système de retraites**. Les négociations commenceront début 2018 a indiqué le Premier ministre. Concernant le

compte pénibilité, le Gouvernement s'est engagé à mettre en place, dans les prochaines semaines, une mission confiée à des « personnalités reconnues » pour formuler des recommandations opérationnelles afin de « fortement simplifier » le dispositif pour les entreprises, tout en garantissant les droits des salariés.

→ Enfin, **Gérald DARMANIN** a annoncé son intention de présenter, d'ici au premier tour des législatives – ce projet de loi pourrait finalement être présenté fin juin, un texte en Conseil des ministres sur le « **droit à l'ereur** » **des citoyens et des entreprises dans leurs relations avec l'administration** pour « mettre en avant la bonne foi » et insister sur le rôle de soutien qu'elle peut jouer.

Droit à l'erreur : le Gouvernement doit aller plus loin

Par Bruno Chrétien

Lors de la campagne Présidentielle, Emmanuel Macron a clairement annoncé sa volonté de révolutionner les relations des Français et des entreprises avec l'Administration. Pour cela, il veut instaurer un « droit à l'erreur ».

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a affirmé cet engagement en annonçant très rapidement un projet de loi sur ce sujet.

La simplification, souvent les Gouvernements en parlent. Dans les faits, la réglementation n'a jamais rendu les relations des entreprises et des concitoyens avec l'Administration aussi compliquées.

Cette volonté gouvernementale d'instaurer un droit à l'erreur va dans le bon sens. Il est cependant indispensable d'aller plus loin en affirmant le principe de bonne foi en matière de protection sociale complémentaire.

1-La protection sociale complémentaire est le sujet prioritaire sur lequel des mesures doivent être prises.

La protection sociale complémentaire d'entreprise est l'exemple type de l'overdose de complexité dont souffrent les entreprises et en particulier les TPE/PME.

Les principes posés par le législateur relèvent de la quadrature du cercle : assurer une protection sociale identique à tous les salariés, en respectant le principe d'égalité de traitement, et inciter l'employeur à respecter ses engagements tout en préservant un système de protection sociale français à bout de souffle financièrement.

Pour mettre en œuvre les principes généraux posés par la loi, les pouvoirs publics ont laissé à l'Administration le soin d'adapter la réglementation.

Comme le souligne Anna FERREIRA, Avocate au pôle Retraite et Prévoyance d'Entreprise du cabinet FIDAL « Le résultat est édifiant : un texte réglementaire en moyenne tous

les 6 mois environ depuis janvier 2012. Cette situation coûte cher à notre pays et ne peut durer. »

2-Les TPE / PME touchées de plein fouet par cette complexité inutile.

Le formalisme exigé est trop contraignant et inutilement coûteux pour les TPE et les PME, frappées de plein fouet par cette complexité liée à des changements permanents.

La situation est des plus complexes pour les employeurs qui volontairement veulent améliorer les prestations sociales de leurs salariés. En plus de l'accord de branche, ces derniers devront mettre en place, pour chaque garantie (risques lourds de prévoyance, frais de santé et retraite supplémentaire) :

- Un contrat d'assurance,
- Une décision unilatérale,
- Une notice d'information,
- Plusieurs accusés de réception,
- Des bulletins d'adhésion et d'affiliation.

Au total plusieurs dizaines de pages à adapter à chaque entreprise et parfois à chaque salarié selon les options qu'il aura choisies.

Si un seul document manque lors d'un contrôle URSSAF, l'agent chargé du recouvrement pourra alors opérer un redressement. En outre, la conformité des contrats santé peut être mise en cause chaque année si l'entreprise ne vérifie pas scrupuleusement si les salariés ayant choisi de ne pas adhérer répondent toujours aux stricts critères qui leur sont imposés. L'obsession du formalisme devient la règle au détriment d'une démarche pragmatique d'amélioration de la couverture des salariés tout en sécurisant les entreprises.

3-Le principe de bonne foi doit s'imposer.

Le dispositif efficace – et qui ne coûte rien aux Finances Publiques – est de sécuriser les entreprises qui mettent en place des couvertures de protection complémentaire pour leurs salariés. Pour cela, le droit à l'erreur est une avancée mais la présentation qui en est donnée est toujours dans le registre de la sanction. Il ne favorise

pas les entrepreneurs de bonne foi par rapport à ceux qui volontairement fraudent à la loi. Le droit à l'erreur s'applique à tous sans distinction, alors que la bonne foi seulement à ceux qui le sont !

Soyons plus positifs et très concrets. Pour cela, 2 mesures techniques doivent être adoptées en priorité :

Mesure 1 : Inscrire le principe de bonne foi du cotisant dans le Code de la Sécurité Sociale.

Il s'agit d'inscrire, dans le Code de la Sécurité Sociale, que l'entreprise est présumée être de bonne foi jusqu'à preuve du contraire, cette preuve contraire devant donc être apportée par le contrôleur URSSAF. Ce renversement de la charge de la preuve ne s'appliquerait pas à certains domaines notamment le travail dissimulé.

Mesure 2 : Remplacer la notion de sanction par celle de conseil en cas de première erreur commise.

L'entreprise doit disposer d'un délai pour se mettre en conformité lorsque la fraude n'est pas avérée.

En cela je souscris parfaitement au point de vue d'Antoine Montant, Avocat et Directeur du département conseil en droit social chez Fiducial, pour lequel « l'employeur ne doit plus être considéré comme un fraudeur, il convient de lui laisser le temps de la mise en conformité dès lors que la fraude n'est pas avérée ».

Il est essentiel que le Gouvernement intègre prioritairement ces 2 mesures dans le projet de loi en préparation.

La nouvelle approche affirmée par Emmanuel Macron, si elle se traduit par des évolutions concrètes, sera source d'une révolution dans les rapports entre les entreprises et l'Administration et les organismes sociaux.

Si elle se limite à des effets d'annonce, le changement annoncé sera sans lendemain.

BLOG

Poster vos commentaires

www.bruno-chretien.com

Forte augmentation du nombre de maladies chroniques



La Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) a présenté le 31 mai sa cartographie des dépenses de santé. D'ici à 2020, 580.000 personnes supplémentaires auront à subir au moins une pathologie, un traitement au long cours, une maternité ou une hospitalisation.

Le nombre de patients devrait progresser à un rythme

moindre dans les cinq prochaines années que par le passé pour la principale pathologie, celle des risques cardio-neuro-vasculaires. Ainsi, l'augmentation devrait être de 2,7 % par an de 2015 à 2020 (soit 13 % en cumulé), contre 3,3 % entre 2013 et 2015. « Ce n'est qu'un ralentissement de la hausse. Donc la tension persiste sur le système de soins », a indiqué le Professeur Luc BAR-

RET, médecin-conseil national à la Cnam. Néanmoins, le recours en médicaments devrait lui diminuer franchement, selon les projections de la Sécu : **le nombre de personnes prenant des traitements du risque cardio-vasculaire devrait diminuer de 6 % d'ici à 2020.** En revanche, le nombre de diabétiques devrait grimper de 12 %, ce qui représente plus de 450.000 patients supplémentaires, faisant passer les effectifs à plus de 4 millions en 2020.

Au total, 26 millions de Français ont subi des pathologies lourdes en 2015 et 31 millions ont bénéficié de soins courants. La facture finale pour l'assurance-maladie s'est élevée à 133,6 milliards d'euros. Les

hospitalisations ponctuelles ont représenté le premier poste de dépenses (30,7 milliards), suivi par les maladies psychiatriques (19,3 milliards) et les cancers (14,1 milliards).

En hausse de plus de 10 milliards entre 2012 et 2015, ces charges sont tirées par différents facteurs. Dans le traitement des maladies cardio-neuro-vasculaires, elles ont progressé de 3,3 % par an, tirées par la hausse soutenue du nombre de personnes concernées (+ 3,1%) tandis que le coût du traitement reste stable (+ 0,1%).

Note de l'OCDE sur le revenu de base



L'OCDE a publié une note intitulée « le revenu de base que changerait-il ? ». L'OCDE note un regain d'attention pour les propositions relatives au revenu de base, « y compris dans les pays qui se caractérisent de longue date par une forte protection sociale ». Les systèmes de protection sociale fondés sur le modèle du salariat « peuvent sembler dépasser » selon l'OCDE.

L'étude de l'OCDE revient sur les diverses propositions liées au revenu de base. Ainsi, en Suisse, une telle proposition a été rejetée par 77% des électeurs par référendum en 2016. En Finlande, une expérimentation a été lancée sur près

de 2000 bénéficiaires des prestations chômage qui perçoivent un revenu de base d'un montant de 560 euros par mois.

Concernant le montant réaliste du revenu de base, l'OCDE estime qu'une façon neutre sur le plan budgétaire de mettre en place un revenu de base consisterait à prendre le montant actuel de l'ensemble des prestations versées et à le répartir également sous forme de prestation forfaitaire. Le revenu de base ainsi obtenu serait versé à chacun, y compris aux catégories supérieures de revenu, et serait nettement inférieur au seuil de pauvreté correspondant à une personne seule. **La situation d'une personne seule serait « sensiblement dégradée » par l'instauration d'un revenu de base net sur le plan budgétaire.** D'après cette étude, une

forte majorité soit « gagnerait beaucoup », soit « perdrait beaucoup » du fait de l'instauration d'un revenu de base. C'est particulièrement le cas en France et en Italie où les prestations que le revenu de base viendrait remplacer « repose largement sur l'assurance sociale ». Les gains se retrouveraient dans les ménages à revenu intermédiaire.

Etant donné la « relative-ment bonne couverture » dont bénéficient les ménages pauvres en France, les gains nets en revenu tirés d'un revenu de base universel ne seraient pas suffisamment fréquents pour réduire le nombre de ménages pauvres.

L'instauration d'un revenu de base est également une « source de préoccupation majeure » en termes d'incitation au travail.

PLATES-FORMES COLLABORATIVES.

D'ici juillet 2017, deux groupes de travail seront chargés de formuler des préconisations visant à améliorer la protection collective face à certains risques liés au travail et le dialogue social sur les plates-formes », indique France Stratégie. L'organisme de réflexion prospective compte publier une «feuille de route» avec Sharers & Workers, un réseau de réflexion sur l'économie collaborative proche de syndicats, coanimé par l'Ires et le think tank Association travail emploi Europe société (Astrees). Ce travail sera mené par deux groupes, l'un étant composé des «représentants des plates-formes» et l'autre, d'organisations syndicales et de «travailleurs autonomes».

Espérance de vie en retraite sans incapacité sévère

L'INSEE présente son étude



L'INSEE a publié le 10 mai une étude sur l'espérance de vie en retraite sans incapacité sévère des générations nées entre 1960 et 1990 en se basant sur le modèle Destinie. Le modèle Destinie est un modèle de micro simulation dynamique développé à l'Insee, principalement pour réaliser des projections de l'évolution du système de retraites à long terme.

L'équité du système de re

traite est souvent analysée à l'aune du montant des pensions versées, du niveau de vie des retraités ou des durées passées en retraite. L'INSEE propose un autre critère quantitatif pour rendre compte de la qualité de vie : la durée de vie passée en retraite sans incapacité sévère. L'incapacité est simulée au niveau individuel sur un échantillon représentatif de la population française, en s'appuyant sur l'enquête sur la santé, le vieillisse-

ment et la retraite en Europe (Share). Les liquidations des retraites sont simulées en parallèle suivant l'hypothèse d'un comportement de départ au taux plein. La durée de vie sans incapacité en retraite dépend de trois facteurs : la durée de vie totale, la prévalence de l'incapacité et l'âge de départ en retraite. Pour chacune de ces composantes, plusieurs scénarios sont testés pour en prolonger les tendances.

Sous l'hypothèse conservatrice selon laquelle les transitions vers l'incapacité auront lieu dans le futur aux mêmes âges qu'aujourd'hui, la durée de vie moyenne passée sans incapacité sévère reste relativement stable pour les générations étudiées. Elle augmente un peu pour les hommes à partir de la génération 1975,

même en cas de poursuite de l'augmentation de la durée d'assurance cible. Pour l'ensemble de ces générations, les femmes bénéficient d'une durée moyenne en retraite sans incapacité supérieure à celle des hommes mais cette différence est moindre que l'écart correspondant d'espérance de vie totale en retraite. Cependant cette différence femmes/hommes n'est pas significative quand la durée sans incapacité en retraite est rapportée à la durée d'assurance validée. Enfin, une comparaison avec la génération née en 1950 montre qu'à législation constante, parmi les hommes, seuls ceux nés en 1990 peuvent espérer passer le même temps en retraite sans incapacité que ceux nés en 1950.

La baisse des retraites continue pour ceux qui ont beaucoup cotisé

En interprétant dans un sens restrictif la loi de 2014 la CNAVTS va économiser près de 500 millions d'€ sur les retraites versées aux salariés.

Mauvaise surprise pour les salariés qui préparent leur départ à retraite à partir de juillet 2017.

Le calcul de la part régime général de leur pension vient d'être modifié discrètement.

Pour cela, la CNAVTS a généralisé une disposition de la loi du 20 janvier 2014.

A l'origine, il s'agissait seulement dans son article 43 d'unifier les versements d'assurés ayant cotisé à plusieurs régimes de base. C'est ce qu'on appelle la LURA (Liquidation

Unique des Régimes Alignés) conduisant à additionner les sommes versées dans la limite du plafond de sécurité sociale.

Or, à compter du 1er juillet 2017, le calcul du salaire annuel moyen sera effectué selon une formule commune aux 3 régimes alignés : salariés du privé, salariés agricoles et indépendants relevant du RSI pour la retraite.

La conséquence de cette disposition est que la somme retenue ne pourra excéder le plafond annuel de sécurité sociale, ce qui réduira la retraite de certains cotisants ayant en quelque sorte trop versé.

« Dans le doute, c'est toujours la règle la plus favorable au profit de la caisse

qui s'applique ! »

En appliquant ce principe, pas sûr que la retraite obligatoire se soit montrée très sociale.

BLOG

Poster vos commentaires

www.bruno-chretien.com



Juil. 2016

07 et 08/07

Convention annuelle du COS de l'IPS

13/07

Examen d'une proposition de résolution européenne sur les travailleurs détachés, commission des Affaires sociales, l'Assemblée nationale

Examen du rapport d'information sur l'application de la LFSS pour 2016, commission des Affaires sociales, l'Assemblée nationale

20/07

Poursuite des négociations Uncam - Syndicats médicaux

Sept. 2016

CMP Projet de loi Sapin 2

20/09

Rencontres parlementaires sur l'épargne salariale

Oct. 2016

05/10

Présentation du PLFSS 2017 en Conseil des ministres

12/10

Début de l'examen du PLF 2017 à l'Assemblée nationale

15/10

Publication du rapport du Haut conseil pour le financement de la protection sociale sur les nouvelles formes d'emplois

18/10

Rencontres Annuelles de l'IPS, Maison de la Recherche, Paris

18/10

Début de l'examen du PLFSS 2017 par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale

Nov. 2016

03/11

Assises de l'ubérisation au Conseil économique social et environnemental

Déc. 2016

12/12

Colloque annuel du COR - Le financement du système de retraites français

15/12

Rencontre de l'IPSE Numérisation, Big data, utilisation de la donnée : quels challenges pour la protection sociale solidaire - Comité Economique et Social Européen

Fév. 2017

23/02

Conférence de presse de l'IPS et présentation des dossiers techniques

23/02

COS-I de l'IPS

Mars 2016

14/03

Entretiens de l'IPS déjeuner-débat présidé par Jean-Louis TOURAINE, l'un des coordinateurs du projet santé d'Emmanuel MACRON.

Avr/mai 2017

23/04 et 07/05

Election présidentielle

Juin 2017

11 et 18/06

Elections législatives

Présentation d'un projet de loi de simplification et un projet de loi sur le marché du travail

Juillet 2017

04/07

Discours de politique générale du nouveau Premier ministre

06 et 07/07

Convention annuelle du COS de l'IPS

12/07

Vote de la commission des affaires sociales du Parlement européen sur la directive travailleurs détachés

Oct. 2017

01/10

Reprise de la session ordinaire du Parlement

Nov. 2017

07/11

Rencontres annuelles de l'IPS

Agenda

Institut
de la Protection Sociale
Association Loi 1901 déclarée à
la Préfecture du Rhône sous le
numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou
69003 Lyon
Tél. 04 72 91 55 26
www.institut-de-la-protection-sociale.fr